Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260320-235_D16_26-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 20 mars, à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Laurent PÉRON, Maire sortant, puis de Erwan L'EOST, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026 Date d'affichage : 16 mars 2026

Etaient présents :

- M. Erwan L'EOST — Maire

- Mme Servane METZGER-CORRIGOU
- M. Mathieu LE BOURSICAUD
- Mme Marianne ABAZIOU
- M. Thierry PEYREBESSE
- Mme Maryvonne GUILLOTO
- M. Malo JANEIRO-FORTES--COUILLANDRE
- Mme Gwenaëlle KERNEIS
- M. Alban SIMIER
- Mme Françoise MADEC

Adjoints

- M. Alain KERHASCOET
- M. Eric LE GALL
- Mme Safia SYLLA
- Mme Nathalie LAOT
- M. Joël LE BIHAN
- Mme Marion DESEIX
- M. Jacques POULIQUEN
- Mme Audrey FERDINAND
- M. Philippe HENRY
- Mme Danielle SALAUN
- M. Loïc GOGE
- Mme Sandrine GARZETTI
- M. Raphaël SLEIMAN
- Mme Béatrice GUELLEC
- M. Vincent MEMBRINEZ
- Mme Hélène ROEHRIG
- M. Laurent PÉRON
- Mme Claudie BOURNOT-GALLOU
- M. Philippe MORVAN
- Mme Rachel NICOLAS
- M. Jean-Philippe PONS
- Mme Marie QUÉTIER
- M. Pascal GRIMALDI

Conseillers municipaux

Monsieur Malo JANEIRO-FORTES-COUILLANDRE a été nommé secrétaire de séance

---

235 – D16 – 26 : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260320-235_D16_26-DE

235 – D16 – 26 : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Avant de procéder à l'élection des Adjoints, il est demandé au Conseil Municipal de fixer leur nombre.

VU l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal »,

CONSIDERANT les résultats des élections municipales et communautaires en date du 15 mars 2026,

CONSIDERANT que le nombre des Adjoints ne peut dès lors dépasser le chiffre de 9 pour la ville du Relecq-Kerhuon, dans la mesure où il n'est pas possible d'arrondir à l'unité supérieure,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à 9 pour toute la durée du mandat, étant précisé que leur entrée en fonction interviendra dès leur nomination.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 20 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE LE RELECQ KERHUON * Finistère *

Erwan L'EOST